

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23</p> <p>OBJET :</p> <p>Modification des tarifs fourrière automobile</p> <p>N° DEL_11_2026</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à 18h30</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roger CASTEL, Maire</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : 09/04/2026</p> <p>Présents : Monsieur POURRET Jean Michel, Madame LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame TIJADI Marie-Ange, Monsieur GUILBERT Xavier, Madame ENRIQUE Amandine, Monsieur PEROTTO Daniel, Monsieur RAMIN Philippe, Madame GUILLAUME Martine, Madame DE GASQUET Mireille, Monsieur HENCHE Stéphane, Monsieur BADINAND Didier, Madame GOLETTA Anne-Marie, Monsieur BERNARD Yann, Madame LECLERC Sandy, Madame MORANDI Sandrine, Monsieur VINCENT-AUBUT Alain, Madame BERARD-ALLEGRETTI Véronique, Monsieur SEIXAS Jean-Emmanuel, Madame PEREZ Cécile</p> <p>Absent(s) ayant donné procuration : Monsieur JOLY Philippe à Monsieur SEIXAS Jean-Emmanuel, Madame BELTRANDO Karine à Monsieur CASTEL Roger</p> <p>Secrétaire de séance : Madame LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine</p>
---	--

Monsieur le Maire informe les membres que, par délibération n° 61/2025 du 16 décembre 2025, le conseil municipal a décidé de renouveler la convention avec HERRISSON DEPANNAGE Route Nationale 97 à LA GARDE, pour une durée de 3 ans à compter du 07 décembre 2025 et a fixé les tarifs relatifs aux frais de fourrière.

Il indique que certains tarifs doivent être modifiés pour être conformes à l'arrêté du 20 février 2024 et propose d'actualiser et de fixer les tarifs comme ci-après :

1. Pour les voitures particulières :

- 127.65 € TTC pour une opération d'enlèvement complet
- 15.20 € TTC pour une opération d'enlèvement préalable (véhicule non chargé)
- 6.75 € TTC par jour de gardiennage
- 61.00 € TTC pour une expertise

Les frais de gardiennage sont payés à l'entreprise jusqu'à un maximum de 10 jours pour les véhicules visés à l'article L25-3 du Code de la Route, à la charge pour la commune de faire procéder à l'expertise dans les délais impartis.

2. Pour les véhicules immatriculés, cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur ou quadricycles à moteur non soumis réception et dont la vitesse peut excéder par construction 25 km/heure :

- 7.60 € TTC pour une opération d'enlèvement préalable (véhicule non chargé)
- 45.70 € TTC pour une opération d'enlèvement complet
- 3.00 € TTC par jour pour une garde journalière
- 30.50 € TTC pour une expertise

3. Pour les poids lourds :

Enlèvement complet :

- 122.00 € TTC : entre 3.5 T et 7.5 T
- 213.40 € TTC : entre 7.5 T et 19 T

Opération préalable :

- 22.90 € TTC par jour quel que soit le tonnage.

Gardiennage :

- 9.20 € TTC par jour quel que soit le tonnage.



Expertise :

•91.50 € TTC quel que soit le tonnage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre

La secrétaire de séance

Mme LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Roger CASTEL



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **24 AVR. 2026**

- de la publication, le **24 AVR. 2026**